

COMMUNE D'AVRILLY

Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le 16 juin à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Solène CARIGNANT, Maire.

PRESENTS : M. Pierre ARSAC, Mme Solène CARIGNANT, M. Clément EMONNOT, Mme Marie-Claire LAMBERT, Mme Annie LAMETERY, M. Sylvain NAFFETAS, Mme Marion RAQUIN, Mme Sylvie VARIOT

EXCUSES : M. Gilles BONNEFOY, M. Vincent CORNELOUP, Mme Valérie CORTIER,

Secrétaire de séance : M. Clément EMONNOT

Convocation du 9 juin 2026

Madame le Maire demande aux conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance du 22 avril 2026. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande aux membres présents d'ajouter un point à l'ordre du jour : « Reprise de 13 concessions en état d'abandon », celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Objet : Reprise de 13 concessions en état d'abandon

Madame le Maire rappelle qu'à l'époque, les communes accordaient des concessions perpétuelles dans les cimetières communaux. Leurs titulaires et leur famille bénéficient du droit de la jouissance permanente du terrain concédé. Il s'avère cependant que, parfois, après une ou deux générations, les concessions sont laissées à l'état d'abandon. C'est pourquoi, le législateur a mis en place une procédure permettant aux communes de reprendre ces concessions. Cette procédure est régie par les articles L. 2223-17 et suivants et R. 2223-12 4 R.2223-21 du code général des collectivités territoriales. Plusieurs conditions doivent être réunies pour que la commune puisse entamer la procédure de reprise (article R. 2223-12) :

- La concession doit avoir plus de trente ans,
- Aucune inhumation ne doit y avoir été effectuée depuis au moins dix ans,
- Il s'agit d'une concession centenaire ou perpétuelle, son entretien ne doit pas incomber à la commune ou à un établissement public en vertu d'une donation ou d'une disposition testamentaire régulièrement acceptée,
- La concession ne doit plus être entretenue,

Afin de maintenir le cimetière de la commune dans un bon état d'entretien, la commune d'Avrilly a souhaité engager une procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière.

Le 30 aout 2024, un procès-verbal de constat de l'état d'abandon a été fait, 13 tombes ont été relevées en état d'abandon. Comme le prévoit la loi, après un délai de 1 an, un second procès-verbal de constat de l'état d'abandon doit être réalisé. Il a été dressé le 21 mai 2026, accordant volontairement un délai supplémentaire aux familles.

Madame le Maire propose aux membres présents d'acter l'état d'abandon de ces concessions, de l'autoriser à reprendre ces concessions et de les mettre en service pour de nouvelles inhumations. Elle leur soumet également plusieurs devis de remise en état.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223-18,

Considérant que les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon, ont été respectées,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Les concessions citées ci-après, situées dans le cimetière communal d'Avrilly, sont réputées en état d'abandon :

N° de la concession	Nom	Emplacement
15	CUCHERAT	Mur en face du portail 5 ^{ème} emplacement
42	PERRIER-BORDE	Mur en face du portail 14 ^{ème} emplacement
43	DEMONNET	Mur en face du portail 15 ^{ème} emplacement
45	MARCHAND	Mur en face du portail 17 ^{ème} emplacement
46	LACOTE	Mur en face du portail 18 ^{ème} emplacement
52	NEVERS	Allée E - 11 ^{ème} emplacement
53	MOULIARGUE	Allée E - 10 ^{ème} emplacement
63	BON	Allée E – 2 ^{ème} emplacement
70	PAVIOT	Allée F – 14 ^{ème} emplacement
71	RAPHELOT	Allée F – 12 ^{ème} emplacement
72	BOUGAIN	Allée F – 13 ^{ème} emplacement
?	RODIER	Allée A – 18 ^{ème} emplacement
?	BAILLY	Mur du haut – 2 ^{ème} emplacement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.
- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise Pompes Funèbres DEVILLARD – 71600 Saint-Yan, pour la reprise de 13 concessions au cimetière avec démontage des monuments, creusement fosse, exhumation, fourniture de 13 reliquaires et dépôt à l'ossuaire, pour un montant total de 4 753,33€ HT et 5 704,00€ TTC.
- **DECIDE** d'affecter cette dépense au programme d'investissement n°220 « Divers investissements 2026 ».
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Allier au titre du dispositif « solidarité départementale » et une subvention auprès de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au titre des fonds de concours.

Objet : Vente d'un terrain communal au bourg

Madame le Maire informe les membres présents qu'un terrain communal situé au bourg de la commune, jusqu'alors donné à bail, est désormais libre de toute occupation à la suite de la résiliation du bail par son locataire. Les propriétaires riverains de ce terrain ont manifesté leur intérêt pour son acquisition. Dans cette perspective, un devis a été sollicité auprès d'un géomètre afin de procéder au bornage et à la division de la parcelle. Les acquéreurs potentiels ont indiqué qu'ils accepteraient de prendre en charge l'intégralité de cette dépense.

Madame le Maire invite les membres présents à se prononcer sur le prix de vente de ce terrain et propose de fixer celui-ci sur la base d'un tarif au mètre carré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le prix de vente du terrain agricole, correspondant à une partie de la parcelle cadastrée section B n° 515, à 0,30 € par mètre carré.
- **DECIDE** que les frais de géomètre ainsi que les frais d'acte notarié seront intégralement à la charge de l'acquéreur et laisse à ce dernier le libre choix du notaire chargé de la rédaction de l'acte.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

Arrivée de Monsieur Pierre ARSAC

Objet : Logement communal avec garage – remboursement caution suite départ

Vu le départ de la locataire du logement avec garage située au n°150 impasse Saint-Honorat 03130 AVRILLY (logement au-dessus de la mairie avec entrée côté cour) ;

Vu l'état des lieux constaté le 29/05/2026 mettant en évidence un logement en parfait état, propre, soigneusement entretenu et exempt de toute dégradation ;

Considérant que le logement peut être reloué en l'état ;

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer sur le remboursement total de la caution au locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** de rembourser intégralement la caution au locataire d'une valeur de 420,00€ (quatre-cent-vingt euros).

Objet : Logement communal avec garage - remise en location

Madame le Maire explique aux membres présents que le logement, situé au n°150 impasse Saint-Honorat à AVRILLY, est désormais prêt à être remis en location. Il y a lieu de délibérer afin de fixer le montant du loyer et du dépôt de garantie.

Madame le Maire leur précise que le dernier loyer était fixé à 420,00€ et qu'aucune augmentation réglementaire n'a été effectuée puisque la locataire est restée à peine un an.

Elle indique également avoir reçu, avec ses adjoints, plusieurs personnes intéressées par la location du logement. Après examen des différentes candidatures, l'une d'entre elles apparaît particulièrement adaptée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le montant du loyer à 420,00€.
- **DECIDE** de fixer le montant du dépôt de garantie à un mois de loyer, soit 420,00€.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents en rapport avec cette affaire et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Objet : Location du tracteur personnel de l'agent communal

Madame Le Maire informe les membres présents que pour les besoins du service, et notamment le broyage des abords du canal, l'employé communal utilise son tracteur et broyeur personnels, étant lui-même agriculteur. Cet équipement, plus large, permet de réaliser les travaux en un seul passage et d'améliorer ainsi l'efficacité de l'intervention.

Afin d'encadrer cette mise à disposition de matériel personnel et de garantir les intérêts de l'agent, il convient de définir les conditions de cette utilisation.

Vu les tarifs d'une location de tracteur auprès d'un professionnel ;

Vu les tarifs d'une location de broyeur auprès d'un professionnel ;

Considérant que l'utilisation du tracteur personnel de l'agent communal offre une plus grande souplesse dans l'organisation des interventions et évite les contraintes liées à la location de matériel auprès d'entreprises spécialisées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la location du tracteur personnel de l'agent communal pour la réalisation des travaux nécessitant un broyeur de plus grande largeur, afin d'optimiser les interventions et de réduire la pénibilité des travaux.
- **DECIDE** de louer le tracteur personnel de l'agent communal au tarif de 50€ de l'heure, carburant compris, sous réserve de l'accord de l'agent.
- **DEMANDE** à l'adjoint, M. Sylvain NAFFETAS, d'encadrer cette mise à disposition.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

Questions diverses

* Tracteur de la commune : Il serait pertinent d'équiper notre tracteur d'une pince à griffe afin d'en améliorer la polyvalence. Un devis sera sollicité en vue d'un achat programmé pour 2026.

* Tarifs de location de la salle polyvalente : Il est envisagé d'harmoniser les tarifs actuels et de mettre en place des forfaits pour la consommation d'électricité. Afin de distinguer clairement les différentes catégories d'usagers (habitants de la commune, personnes extérieures, associations communales et associations

extérieures), un important travail de réflexion et de structuration est nécessaire. De plus, la facturation « 1 jour » n'est pas pertinente et impossible à vérifier... Ces points seront repris lors de la prochaine réunion.

* Gîte maison du canal : Fin de notre collaboration avec l'agent d'accueil et d'entretien. Nous recherchons activement une personne disponible pour assurer la gestion de nos locations, incluant l'accueil des voyageurs ainsi que le ménage et la remise en état des logements entre chaque séjour.

* Fibre à Avrilly : Les travaux sont annoncés pour la fin de l'année 2026. Plusieurs poteaux seront installés sur la commune dans le cadre du déploiement de la fibre optique. Dans le bourg, en revanche, le réseau sera entièrement enfoui : aucun déploiement aérien n'est prévu. L'avancement des travaux fera l'objet d'un suivi attentif.

* Communauté de communes – femme remarquable : Dans le cadre du projet d'exposition « femmes remarquables du territoire » les élus souhaitent proposer Mme Laurie CORNELOUP pour son courage et sa détermination en tant que jeune agricultrice du village.

* Borne de recharge électrique : Madame le Maire a rencontré une entreprise souhaitant installer une borne de recharge pour véhicules électriques sur le parking de l'église, avec deux places de stationnement réservées à cet usage. L'entreprise assurerait l'installation ainsi que la maintenance de la borne. Dans ces conditions, la commune aurait uniquement à prendre en charge la consommation électrique (40 à 60€ par mois), tandis qu'une redevance de 20 € par mois lui serait versée. Après échanges, les élus estiment que l'installation d'une borne de recharge à Avrilly ne présente pas, à ce jour, un intérêt suffisant pour la commune. Une borne de recharge est installée proche de l'église de Vindecy.

* Séance de cinéma à AVRILLY : samedi 13/06 à 18h a eu lieu la séance de cinéma à la salle polyvalente. Il y avait un petit monde, et il faisait chaud... Mais tout a été bien organisé par la médiathèque départementale. Merci à eux.

* Isolation à 1€ : Mardi 30/06, la société EUROCOMBLES viendra visiter les combles des bâtiments communaux afin d'étudier la possibilité de bénéficier d'une isolation à 1 €. Le rendez-vous est fixé à 10 h 30 à la mairie. Sylvie se propose d'accompagner Mme le Maire.

* PLUI : L'enquête publique est actuellement en cours. Une observation sera inscrite au registre avant le 6 juillet afin de signaler que la zone naturelle nous paraît trop étendue et insuffisamment justifiée.

* Boite à histoires : Projet intéressant porté par l'Office de Tourisme : sept boîtes à installer le long d'un parcours familial, permettant aux promeneurs de découvrir et d'écouter sept histoires ou thématiques au fil de leur balade. Prévoir 7 présentoirs scellés, à étudier en commission.

Fin de la séance à 22h35